

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 08 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 08 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 29 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, D. DROISSART, E. HAURIEZ, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, O. VERGNAUD (rejoint le conseil à 19h53)

Étaient absents excusés et avaient donné procuration : F. THIBERVILLE, D. JARRY, A. LE ROUX, Patrick ROUSSEAU, D. IANONNE, O. VERGNAUD, G. PAILLART.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33.
Madame Josiane DARLEUX a été élue secrétaire de séance.

VENTE DU LOT N° 3 - LOTISSEMENT CHEMIN DE LA BUISSE A MONSIEUR ET MADAME TAHON (24/31)

Monsieur Froget rappelle le projet de lotissement composé de 5 lots libres viabilisés situé chemin de la Buisse.

Monsieur le Maire a reçu en rendez-vous, dans le cadre de la commercialisation des parcelles de ce lotissement, monsieur et madame TAHON domiciliés 502, rue de Courtaigne à Noyelles-sous-Lens, qui se sont positionnés favorablement pour acquérir le lot n°3, d'une surface de 802 m², au prix de 91 489,59 € TTC.

Le service des Domaines a été sollicité afin de procéder à l'évaluation vénale de ce terrain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Froget,

VU l'avis du service des Domaines,

DONNE son accord pour la cession du lot n°3 du lotissement chemin de la Buisse, d'une surface de 802 m², à monsieur et madame TAHON domiciliés 502, rue de Courtaigne à Noyelles-sous-Lens, au prix de 91 489,59 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente qui sera rédigé par maître LEMAIRE, NOTAIRE à Carvin ;

DIT que la recette correspondante sera inscrite au Budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.